

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 2 décembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 décembre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD.

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Brigitte FOGLIA, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Daniel DESCHAMPS à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT.

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2022.108 – Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 ;

Considérant le montant des crédits votés de 776 085€ au chapitre 21 pour l'année 2022, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2023 est de 194 021€ ;

Considérant qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2301).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2302).....	50 000€
Total.....	100 000€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.